

DROIT D'INITIATIVE POUR LE CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JUIN 2017

M. BORDJI TAHAR

Conseiller Municipal

Objet : Le Crotoy Culture et Evènements et la Hutte Pédagogique

Madame le Maire Jeanine Bourgau,

Ce droit d'initiative pour avoir des réponses et des explications suite aux courriers du mois d'avril de M.DUPONT GILLES Président de l'Association Crotoy Culture et Evènements. Après un procès remettant en cause la gestion de la Hutte Pédagogique la Municipalité a été déboutée le 17 juillet 2016 de l'ensemble des recours qu'elle avait déposés. La Municipalité a été condamnée à verser 700 euros d'indemnités pour l'Association Crotoy Culture et Evènements, cette somme n'a toujours pas été réglée à l'Association malgré une mise en demeure envers la Municipalité effectuée au mois d'avril 2017 par un huissier Maître Carton d'Abbeville, la Municipalité doit-elle racler les fonds de tiroir pour payer cette somme?

L'association vous a fait une demande de subvention de 2344 euros qui ne coûtera pas un centime aux impôts des Crotellois, cette somme correspond au paiement que votre assureur AXA a débloqué suite au préjudice immobilier subie à la Hutte Pédagogique par l'incendie criminel du mois d'août 2016. Ne venez pas dire que vous avez refusé cette somme car elle vous paraissait insuffisante, surtout que les travaux ont été effectués par l'Association. La Municipalité n'a pas assumée son rôle de remise en état en faisant tout son possible pour retarder sa réouverture, l'Association avec ses bénévoles a fait à ses frais les réparations pour effectuer sa réouverture fin décembre 2016., réouverture que vous vouliez une nouvelle fois retardée en faisant passer le cabinet d'expertise « APAVE » pour contrôler les circuits électriques, ce qui ne posait aucun problème car les circuits électriques avaient été remis en service et contrôlés par l'électricien Granger du Crotoy. Le technicien de l'APAVE est passé fin janvier et les recommandations qu'il vous avait données n'ont pas été effectuées à ce jour.

De même comme indiqué dans un courrier du 17 avril 2017, il y a trois ans l'extincteur de la hutte pédagogique a été donné en Mairie par M.DUPONT pour un contrôle périodique, celui-ci n'a pas encore été redonné à l'Association malgré une relance auprès de M.PORQUET.

Au Conseil Municipal du mois de décembre 2016, vous donniez confirmation que vous aviez bien reçu le paiement du loyer symbolique de un euro pour les baux de location de la Hutte Pédagogique des années 2015 et 2016. Dans un courrier du 19 avril 2017 M.DUPONT vous demandait les justificatifs ou les pièces comptables relatifs à ces paiements toujours pas reçus et non débités à ce jour sur le compte de l'Association.

Je vous rappelle aussi que depuis le début de votre mandat aucun entretien n'a été effectué au bien communal qu'est la Hutte Pédagogique et qui doit être réalisé en vertu des obligations du bail par la Municipalité

Dans l'attente de vos réponses auprès de M. DUPONT et des 160 adhérents de l'Association Crotoy Culture et Evènements en cette année 2017, recevez Madame le Maire mes sincères salutations.